

## COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 29 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de St Pierre D'Alvey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COTTAREL, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2012

**Présents :** Mesdames Madeleine MIEGE, Irma LIPPKE, Perrine LEBLANC, Messieurs Gérard REVEYRON, Michel REVEYRON, Paul-Henri GALVIN, Jean VEUILLET, Jérôme BROCHIER

**Absents :** Elisabeth CARRICO, Jean-Claude BRUSCHETTA

### ELECTIONS LEGISLATIVES

Pour le bon déroulement des élections législatives qui auront lieu dimanche 10 juin 2012 (et dimanche 17 juin 2012 en cas de second tour), il convient d'établir un planning de permanence durant les horaires d'ouvertures du bureau de vote (8h00 / 18h00)

⇒ dimanche 10 juin 2012

<u>Horaires</u>	<u>Permanence</u>
8h - 11h30	- Christophe COTTAREL - Madeleine MIEGE - Elisabeth CARRICO
11h30 - 14h30	- Jean-Claude BRUSCHETTA - Jean VEUILLET - Michel REVEYRON
14h30 - 18h	- Irma LIPPKE - Perrine LEBLANC - Gérard REVEYRON

⇒ dimanche 17 juin 2012

<u>Horaires</u>	<u>Permanence</u>
8h - 11h30	- Christophe COTTAREL - Gérard REVEYRON - Jérôme BROCHIER
11h30 - 14h30	- Jean-Claude BRUSCHETTA - Jean VEUILLET - Michel REVEYRON
14h30 - 18h	- Irma LIPPKE - Perrine LEBLANC - Paul-Henri GALVIN

## **CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE YENNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu notification de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2012 portant transfère du siège social de la Communauté de Communes de Yenne à l'adresse suivante :

133, chemin de la Curiaz - 73170 YENNE.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce changement dans un délai de 3 mois.

Passé ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'adresse du siège social de la communauté de Communes de Yenne.

## **COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire remercie les deux adjoints qui ont participé à la finition du columbarium.

Puis il distribue à l'assemblée un tableau récapitulatif de ce qui est fait dans les communes voisines concernant le règlement et les tarifs pratiqués.

Aux vues de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner une orientation pour le futur règlement du columbarium et du jardin du souvenir et de se prononcer sur les tarifs à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'établir le règlement du Columbarium et du jardin du souvenir comme suit :

## **REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Vu la délibération du 29 mai 2012 relative au règlement de l'espace cinéraire,

### **ARTICLE 1 :**

Dans l'enceinte du cimetière communal, la municipalité de Saint Pierre d'Alvey, met à la disposition des familles de la commune un espace cinéraire qui se présente en deux parties :

- le columbarium
- le Jardin du Souvenir

### **ARTICLE 2 :**

Le columbarium et le jardin du souvenir sont destinés à recevoir les urnes et cendres cinéraires :

- des personnes décédées dans la commune,
- des personnes domiciliées dans la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- des personnes exhumées du cimetière communal,
- des personnes décédées dans une autre commune et dont les descendants ou ascendants directs sont domiciliés dans la commune.

**ARTICLE 3 :**

Un emplacement est concédé au moment du décès ou pourra faire l'objet de réservation.

**ARTICLE 4 :**

Chaque case du columbarium pourra recevoir de 1 à 2 urnes, de 18 cm de diamètre maximum et de hauteur maximum 30 cm.

**ARTICLE 5 :**

Les emplacements du columbarium font l'objet de concessions aux familles pour une durée de **quinze** ou **trente ans** ; l'affectation définitive de chaque concession est subordonnée au règlement d'un prix conforme au tarif de location fixé par la délibération du Conseil Municipal applicable à la date d'octroi.

**ARTICLE 6 :**

Les cases sont numérotées et positionnées selon le plan annexe.  
Le choix de la case est libre selon les disponibilités du moment.

**ARTICLE 7 :**

Les concessions pourront être renouvelées à l'échéance pour une autre période.

**ARTICLE 8 :**

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter l'enfouissement des cendres de leur défunt dans un emplacement dédié placé devant la stèle du Jardin du Souvenir ; cet acte est soumis au respect des conditions en vigueur lors de l'enregistrement de la demande en Mairie. (Art. R361-14 du code des Communes)

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration de la période de concession, le concessionnaire ou ses ayants droits ne désirant pas renouveler la location bénéficieront d'un an pour libérer la case. Passé ce délai, la commune sera autorisée à retirer l'urne (ou les urnes) et les plaques personnalisant l'emplacement et à faire enfouir les cendres dans le Jardin du Souvenir. La case précédemment concédée sera alors à nouveau réputée disponible.

**ARTICLE 10 :**

L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium sont exécutées exclusivement par une entreprise spécialisée habilitée à cet effet ou des services municipaux, et après autorisation délivrée à la famille par le service compétent de la Mairie.

L'enfouissement de cendres dans le Jardin du Souvenir doit respecter la même procédure d'autorisation.

Les frais inhérents à ces prestations sont pris en charge par la famille du défunt.

**ARTICLE 11 :**

Afin de préserver une présentation harmonieuse du monument :

- les plaques sont délivrées par la Mairie ;

- Pour le columbarium, des plaques en marbre noir de 28cm x 7cm, fixées sur les portes,
- Pour le jardin du souvenir, des plaques en PMMA de 9,3cm x 4cm, fixées sur les colonnes du souvenir,
- les seules mentions autorisées sur une plaque, gravées en relief, sont : nom (nom de jeune fille suivi du nom marital pour les dames), prénom, années de naissance et de décès,
- l'inscription sur les plaques se fera avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie, à savoir une police de caractère «garamond» : Exemple : « DUPONT épouse MARTIN Jeanne  
05/05/1948 – 14/04/2009 »

Cette inscription, à la charge de la famille concessionnaire sera réalisée par un marbrier selon le modèle imposé par la Commune. Ceci afin de préserver une homogénéité des inscriptions.

### **ARTICLE 12 :**

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, et afin de conserver à cet espace la dignité propre au recueillement, aucun objet ne doit être posé sur le columbarium ou dans le Jardin du Souvenir.

Seules les tablettes de chaque case prévues à cet effet peuvent être utilisées par la famille pour les ornements.

Tous les ornements funéraires (bouquets, compositions florales, plaques ...) déposés au pied du columbarium ou autour de la stèle du Jardin du Souvenir lors de funérailles seront retirés définitivement après un mois.

### **ARTICLE 13 :**

Toute famille concessionnaire s'oblige à une acceptation sans réserves du présent règlement.

- FIXE les tarifs suivants :
  - Prix de la case : **700 €**
  - Concessions des cases : **150 € pour 15 ans**  
**300 € pour 30 ans**
  - Les plaques seront revendues aux familles au **prix coûtant**.

Actuellement les tarifs des plaques en stock sont les suivant :

Plaque pour le columbarium : **62 €**

Plaque pour le jardin du souvenir : **34 €**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les concessions correspondantes.

### **DEROGATION**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil, des demandes de trois familles pour des dérogations scolaires.

Quatre élèves sont concernés : 2 pour la petite section de maternelle et 2 pour le cours préparatoire. Monsieur le Maire souligne l'avis défavorable de la part de la directrice de l'école de Traize, car il ne manque que peu d'enfants pour ouvrir une 4<sup>ème</sup> classe.

Il rappelle également les tarifs pratiqués par le SIVU de Novalaise : 1 538 € par élève pour l'année scolaire en cours et pour mémo, le tarif 2010-2011 était de 1 228 € par élève. Soit une augmentation de plus de 25 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au Président du SIVU le 3 mai dernier, afin de connaître les raisons d'une telle augmentation. Courrier, qui à ce jour est resté lettre morte.

Monsieur le Maire évoque le scénario d'un avis défavorable à ces dérogations, et explique que ces éventuels refus ne vont pas rabattre les élèves sur l'école de Traize, mais plutôt sur l'école privée de Novalaise.

Après avoir exposé ces faits, Monsieur le Maire demande la position du Conseil Municipal à propos de la suite à donner à ces demandes de dérogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable aux demandes de dérogations pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'avis favorable est accordé car les familles ont déjà des enfants scolarisés à Novalaise.

Pour le cas d'une demande de dérogation pour un 1<sup>er</sup> enfant, le cas sera étudié de plus près compte tenu de l'accueil périscolaire mis en place en septembre dernier.

### **PROJET SALLE MULTI ACTIVITES**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet de salle multi-activité :

Une annonce d'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une salle multi-activités a été passée dans le journal du 30 avril dernier.

Le dernier délai des réceptions des candidatures était fixé au 22 mai 2012 à 12h00.

Nous avons reçu 4 dossiers.

L'ouverture des plis s'est déroulée vendredi dernier en présence de Sonia Barbotin du Conseil général. Actuellement, elle étudie la légalité des dossiers reçus.

Le Conseil se réunira ultérieurement pour choisir définitivement l'architecte qui s'occupera de la création de notre salle multi-activité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

→ Devis chéneaux église : Malgré plusieurs demandes de devis, seule l'entreprise Charpente Deschamps nous a fait une proposition de prix. 1564 € HT. L'assemblée valide le devis.

→ Les travaux carrelage dans l'appartement côté droit de la mairie ont été effectués.

→ France Télécom :

- pour relier la nouvelle construction au lieu-dit des Reveyrans, la pose de plusieurs poteaux est nécessaire.

- un poteau à déplacer pour la nouvelle construction d'Oncieux

→ Le tilleul derrière la Mairie a été taillé

→ Remerciement de la fondation pour la recherche médicale pour la subvention versée lors du vote du budget.

→ Les abus se renouvellent au tri sélectif. Nous rappelons au civisme des habitants.

→ Il faudrait envisager de mettre un nouveau container à poubelle au lieu dit des Tardys.

Fait et affiché le 05 juin 2012

Le Maire

Christophe COTTAREL